

Objet : Lettre du Président aux retraités janvier 2022

Chères consœurs, chers confrères,

En ce mois de janvier, j'ai le plaisir de vous souhaiter une très bonne année 2022, pour vous-même mais aussi pour tous ceux qui vous sont chers. En ces temps de pandémie, souhaitons avant tout que votre santé reste préservée mais espérons aussi que vos projets puissent se réaliser et que vous soyez heureux. Notre souhait commun serait, sans aucun doute, la sortie de cette crise sanitaire, qui nous impacte tous et qui n'a que trop longtemps duré.

Comme à chaque début d'année, les paramètres qui régissent vos régimes de retraite évoluent. Vous constaterez que le prix de service du point de retraite de base des libéraux augmente, comme celui du régime général, de 1,12%. Le prix de service du point du régime complémentaire de la CARPV connaîtra, lui, une hausse de 1,06%. Ces revalorisations ne couvrent certes pas complètement l'impact de l'inflation, dont notre chiffre de référence sur 1 an à fin août était de 1,79%, et je m'en explique.

Si l'Etat décide seul de l'évolution de la valeur du point du régime de base, c'est le Conseil d'Administration de la CARPV qui a la responsabilité de piloter notre régime complémentaire.

Cette année encore, comme c'est le cas pratiquement tous les ans depuis la réforme de 1997, un effort est demandé aux vétérinaires cotisants, dont le prix d'achat du point augmente cette année de 3,3%, mais aussi aux vétérinaires retraités en acceptant que leur pension évolue un peu moins vite que l'inflation. Ces efforts conjugués permettent de pérenniser sur le long terme notre régime professionnel.

L'autre point d'actualité est celui du versement de la «prime d'inflation», tel qu'annoncé par le Gouvernement. Cette indemnité, d'un montant de 100€, est versée aux bénéficiaires du minimum vieillesse ou d'une pension (base + complémentaire) inférieure à 2000€ nets par mois résidant en France, et qui n'étaient pas en activité au mois d'octobre.

La CARPV est chargée de verser cette prime à tous les retraités mono-pensionnés du régime de retraite des vétérinaires libéraux. La CARSAT de votre département, quant à elle, est chargée de verser cette prime à tous les autres retraités poly-pensionnés de la CARPV dès lors qu'ils perçoivent au moins une pension de base versée par un autre régime que celui des vétérinaires libéraux. L'indemnité inflation doit être versée au plus tard le 28 février 2022.

L'ensemble des administrateurs et du personnel de la CARPV reste à votre disposition pour échanger, répondre à vos questions et vous aider à faire face à vos difficultés éventuelles. Nous faisons le maximum pour rester à votre écoute et pour tenter d'améliorer autant que possible les services que nous pouvons vous offrir.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes meilleurs sentiments confraternels.

Gilles DESERT

Président de la CARPV

